

Les Inventaires à Bayonne en 1906



Isabelle de **Ajuriaguerra***

Dans les différentes paroisses de Bayonne (la Cathédrale, Saint-André, Saint-Esprit et Saint-Etienne), les inventaires des biens de l'Eglise Catholique donnèrent lieu au début de l'année 1906 à des incidents relativement violents. Ce n'est qu'avec le concours de la troupe et de la gendarmerie que ces opérations purent être menées à bien. Ces incidents, révélateurs du climat de l'époque, eurent une suite judiciaire.

Mots Clé : Séparation des Eglises et de l'Etat. Laïcité. Incidents liés aux inventaires. Résistance catholique aux inventaires à Bayonne. Suites judiciaires des inventaires.

Baionako parroketan (Katedrala, Sanandres, Santespíritu eta Saint-Etienne), Eliza Katolikoa-ren ondasunen inbentarioek aski istilu gogorak eragin zituzten 1906ko urtearen hasieran. Soilki armadaren eta jendarmeriaren elkarlanak ahalbidetu egin zuen operazio horiek bururatzea. Istilu horiek, garaiko giroaren adierazgarri, ondorio judizialak ekarri zituzten.

Giltza-Hitzak: Eliza-Estatua banaketa. Laikotasuna. Inbentarioekin loturiko istiluak. Baionako inbentarioen aurkako erresistentzia katolikoa. Inbentarioen ondorio judizialak.

En las diferentes parroquias de Bayona (la Catedral, Saint-André, Saint-Esprit y Saint-Etienne), los inventarios de los bienes de la Iglesia Católica ocasionaron, al principio del año 1906, incidentes relativamente violentos. Sólo la colaboración de la tropa y de la gendarmería permitieron que estas operaciones pudieran sacarse adelante. Estos incidentes, reveladores del clima de la época, conocieron una consecuencia judicial.

Palabras Clave: Separación de la Iglesia y del Estado. Laicidad. Incidentes ligados a los inventarios. Resistencia católica a los inventarios en Bayona. Consecuencias judiciales de los inventarios.

* Eusko Ikaskuntza. 51 quai Jauréguiberry. F-64100 Baiona / Bayonne.

1. LE CONTEXTE GENERAL

Les relations de l'Eglise et de l'Etat en France ne datent pas d'hier. La «fille aînée de l'Eglise» a tout d'abord quelques siècles de tradition gallicane derrière elle. Ce gallicanisme ne remet pas en cause la position de l'Eglise dans la société, c'est une affaire de pouvoirs qui cherchent leurs limites respectives.

Avec le XVIII^{ème} siècle et les philosophes des Lumières, l'affrontement change de nature, puisque ceux-ci affirment le droit de la raison critique face à la vérité universelle de la foi. 1789 met en œuvre leurs idées à ce propos dans l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public".

La religion est passée ainsi à la sphère privée, avec l'approbation des députés parmi lesquels de nombreux membres du clergé. La religion devient un droit de chaque individu pris un par un. Mais qu'en est-il du culte célébré en commun ?

Premier acte concret de la sécularisation, la vente des biens du clergé apparaît comme un expédient visant à remplir les caisses. La Constitution Civile du clergé en 1790 constitue quant à elle la mise en place d'une organisation religieuse indépendante de la papauté qui ne manque pas de manifester son opposition. Dès 1791, tous les évêques sauf 7 «jureurs» et plus de la moitié des curés vont s'y opposer. C'est l'ouverture d'une durable fracture, ouverte ou sourde, dans la société française. Notons pour mémoire que les prêtres réfractaires (qui ont refusé le serment de la constitution civile du clergé) ont représenté 86% des prêtres du district d'Ustaritz.

Après la déchristianisation violente imposée par la Convention montagnarde, c'est Bonaparte qui engagera des négociations avec le pape et signera le Concordat en 1801. Il s'agit d'une politique pragmatique qui vise à faire la paix avec la religion dominante dans le pays après négociation. Dans le même temps un statut est octroyé aux protestants et le judaïsme sera légalisé en 1807. Cette position de neutralité de l'Etat lui assure aussi des interlocuteurs reconnus et une possibilité de contrôle. La politique religieuse de Bonaparte ouvre presque un siècle de relations stables entre les religions et l'Etat.

Dans les années 1890, Léon XIII a appelé les catholiques à se rallier à la III^{ème} République maintenant consolidée. Pourtant, à la fin du XIX^{ème} siècle, l'enjeu a déjà changé. Si l'Etat a récupéré une partie des fonctions sociales de l'Eglise dominante (Etat civil) et que la religion n'est plus un facteur discriminatoire dans la société, si la séparation politique et administrative de l'Etat a été réalisée cahin-caha, l'enjeu a maintenant changé de nature : il est devenu idéologique et partant, se place principalement sur le terrain de l'enseignement. 1905 s'annonce. N'oublions pas non plus qu'une autre affaire, révélatrice de l'antisémitisme profond qui régnait en France en

particulier chez les catholiques, va diviser durablement les Français au tournant du siècle: il s'agit de l'affaire Dreyfus qui démarre en 1894 et qui ne s'achèvera qu'en 1906 avec la cassation de son jugement.

Par ailleurs, la lutte pour l'obtention du droit d'association, reconnaissance d'un individu collectif en quelque sorte, est un combat qui aura traversé tout le XIX^{ème} siècle.

Après la reconnaissance du droit syndical, la loi de 1901 sur les associations en est l'aboutissement. Cependant elle consacre la méfiance des autorités vis à vis des congrégations qui jouent un rôle dans l'enseignement. Pour exister, chacune d'entre elles doit être autorisée par une loi et celles qui n'en font pas la demande sont dissoutes en 1902.

C'est l'arrivée au pouvoir du Bloc des Gauches avec Combes à sa tête qui va radicaliser la situation et aboutir à la rupture avec le Vatican. Dès lors, le Concordat a vécu. La loi du 7 juillet 1904 exclut les congrégations de l'enseignement. La législation sur les congrégations sera appliquée avec autant de brutalité que celle employée à l'égard des ouvriers en grève. Le même mois, éclate l'affaire des « fiches », recensant les officiers qui vont à la messe.

La loi de 1905, malgré les efforts de conciliation d'Aristide Briand, et les inventaires de 1906 marquent pour les catholiques l'apogée de ce qui est pour eux une politique sectaire. Ils perdent le rang qui était le leur du fait de l'histoire et de leur position de religion majoritaire.

Il n'en va pas de même pour les autres confessions. « La rupture affranchissait celles-ci de cette dépendance alors que les catholiques prenaient le deuil de cette prédominance »¹ comme le dit René Rémond.

La loi de séparation votée après des débats houleux et adoptée à une très grande majorité, a laissé beaucoup de rancœur dans tous les camps. L'esprit de conciliation dont Briand a fait preuve n'a pas suffi à apaiser les craintes des catholiques ; il a même divisé une partie de la gauche radicale. Cette loi prévoit un inventaire estimatif des biens mobiliers et immobiliers des fabriques et des consistoires avant de les confier aux associations culturelles. C'est cette mesure qui va remettre le feu aux poudres.

2. LES INVENTAIRES A BAYONNE

2.1. La situation

Lors du vote de loi de séparation des Eglises et de l'Etat (décembre 1905) et des inventaires des biens des Eglises (début 1906), le siège épiscopal de Bayonne est vacant. Mgr Giure n'y prendra place que le 20 mars 1906.

1. René Rémond, *L'invention de la laïcité. De 1789 à demain*, Bayard, 2005.

Les *Annales Catholiques du Diocèse de Bayonne* qui paraissent alors, si elles ont reçu l'agrément de la hiérarchie n'ont donc aucun caractère officiel.

Elles critiquent sévèrement le projet de Séparation sur le procédé:

La séparation est la violation d'un contrat synallagmatique ; il ne peut être rompu que par l'accord des deux parties contractantes ; en le brisant sans consulter l'autre partie, on commet une injustice et un outrage...².

Et aussi sur ses visées :

Nous allons au jour le jour assister à la fabrication de cette machine, qui dans l'intention de quelques uns doit peu à peu anéantir l'Eglise³.

En ce qui concerne le procédé, la critique est parfaitement recevable. Pour les visées, la loi est plus jugée en fonction d'intentions prêtées à ses auteurs que sur ses dispositions, même si les intentions de quelques uns de ses auteurs sont extrêmement radicales.

Cependant, la décision prise par le gouvernement Rouvier (successeur d'Emile Combes) de procéder à un inventaire (prévu par l'article 3 de la loi de 1905) ne pouvait qu'ajouter aux inquiétudes. Néanmoins, les *Annales* du 7 janvier 1906 conseillent de ne pas s'opposer aux inventaires et encouragent l'utilisation de la formule de protestation du diocèse d'Orléans :

Je proteste que ma présence ne signifie pas que j'entends approuver la loi de séparation ni son exigence d'inventaire, décidé que je suis, en ceci comme en tout le reste, à m'en référer et à m'en tenir aux décisions ultérieures du Souverain Pontife⁴.

(Celui-ci ne fera entendre son opposition que le 11 février 1906 par l'encyclique *Vehementer nos*).

D'autre part, la directive de la Direction Générale de l'Enregistrement (*La Croix*, 11 janvier 1906) prescrivait de demander l'ouverture des tabernacles aux prêtres présents, ce qui risquait de jeter encore de l'huile sur le feu.

A Bayonne, les autorités diocésaines recherchent la conciliation alors que le gouvernement "a promis que les agents se contenteraient, au sujet des tabernacles, de la déclaration du prêtre et n'exigeraient pas qu'ils soient ouverts"⁵.

On pouvait donc s'attendre à une attitude résignée de la part des catholiques de Bayonne. Il n'en fut rien, et les inventaires donnèrent lieu à de

2. *Annales Catholiques du Diocèse de Bayonne*, 7 mai 1905.

3. *Ibid.* 31 décembre 1905.

4. *Ibid.* 7 janvier 1906.

5. *Annales Catholiques du Diocèse de Bayonne*, 28 janvier 1905.

sérieux incidents dans les quatre paroisses de la Cathédrale, de Saint-André, de Saint-Esprit et de Saint-Etienne.

Avant de les aborder, il convient de s'interroger sur la physionomie électorale de Bayonne en ce début de 1906.

Lors des élections municipales de Bayonne des 1er et 8 mai 1904⁶, étaient en présence les listes suivantes –le scrutin était majoritaire avec possibilité de panachage– :

La liste libérale est formée de catholiques, souvent anciens monarchistes : elle recueille une moyenne de 37,4% des suffrages exprimés au 1er tour et remporte 4 sièges. L'avocat Léon Guichenné devance tous les autres candidats : il a 352 voix d'avance sur le second.

La liste républicaine (républicains modérés, opportunistes et quelques uns plus radicaux) a 4 élus également avec une moyenne de 44,8% des suffrages exprimés.

La liste du Comité d'Action et de Défense Républicaine (républicains radicaux) recueille 17,8% des suffrages et n'a aucun élu. Elle se désiste au 2^{ème} tour en faveur de la liste républicaine, qui, avec une moyenne de 57,6% des suffrages enlève les 19 sièges de ce scrutin de ballottage.

Le 15 mai, sans surprise, c'est le républicain modéré Léo Pouzac qui retrouve son fauteuil de maire.

Le secteur résolument catholique est donc minoritaire à Bayonne, mais pèse 37% des suffrages et bénéficie en plus de quelques sympathies au sein de la liste républicaine.

2.2. Les premiers inventaires

La première vague d'inventaires du 30 janvier 1906 touche les paroisses de la Cathédrale, de Saint-André et de Saint-Esprit.

2.2.1. A la Cathédrale

C'est à 13 heures que se présente M. Touzet, sous-inspecteur de l'enregistrement et des domaines, assisté d'un secrétaire. Il y a foule dans l'église et sous le porche. Quelques protestations se font entendre, des exclamations fusent.

6. Jean-Claude Larronde : « Un siècle d'élections municipales à Bayonne (1884-1983) », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, n° 139, 1983, pp. 202 à 210.

Mgr Diharce, vicaire capitulaire, M. l'abbé Casseignau, l'autre vicaire capitulaire à ses côtés, le reçoit devant le maître-autel et lit la protestation suivante⁷ :

Les vicaires capitulaires de Bayonne ont le devoir de protester contre l'Inventaire auquel vous allez procéder.

Cet acte, en tant qu'il est prescrit par la seule autorité civile constituée en lui-même un outrage à l'Eglise et méconnaît le droit qu'elle a de par sa divine constitution, d'administrer les biens qui lui appartiennent.

En outre, il est le prélude ou d'une dévolution de ces biens que le chef de l'Eglise, dont l'intervention en matière si grave est indispensable, n'a pas du moins, autorisée, ou bien d'une spoliation sacrilège pour le cas où cette autorisation ne serait pas donnée.

Pour ces motifs, les vicaires capitulaires ne peuvent, en conscience, reconnaître la légitimité du mandat que vous venez remplir, et ils sont dans l'obligation de refuser tout concours à vos opérations.

Nous faisons par avance, toutes nos réserves au sujet des inscriptions, attributions et estimations que vous allez faire.

Nous revendiquons comme le patrimoine exclusif de l'Eglise, la Cathédrale elle-même, bâtie par la piété de nos ancêtres, ainsi que nos dépendances ; et également tous les objets mobiliers qui la garnissent et qui ont été acquis par elle ou qu'elle doit à la générosité des fidèles.

Vous voudrez bien insérer la présente protestation dans votre procès verbal.

Notons qu'à la cathédrale, aucun laïc ne faisait partie de la Fabrique.

Puis, Mgr Diharce nomme l'abbé Lasserre et l'abbé Daranatz pour assister à l'inventaire.

M. Touzet, qui semble très ennuyé selon *Le Courrier de Bayonne*⁸, se rend à la sacristie, suivi par les fidèles. Là, il ouvre une armoire, fait inscrire quelques objets et se retire dans l'église, toujours suivi par la foule qui entonne le *Parce Domine* (Epargne-nous Seigneur). Alors qu'il se dirige vers les fonds baptismaux, pressé par les fidèles, il est « mis dans l'impossibilité d'accomplir ses fonctions. » Il prend alors le parti de se retirer. Il est « très ému ». Parmi les fidèles, on remarque, Léon Guichenné, conseiller municipal et député ainsi que de nombreux membres de l'Action Libérale, représentants de la droite cléricale de l'époque.

7. Voir l'article fondamental de Pierre Tauzia, « Les inventaires de 1906 dans les Basses-Pyrénées », *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, n° 125, 1^{er} et 2^{ème} trimestre, 1970.

8. *Le Courrier de Bayonne*, 30 janvier 1906.

Le récit que donne *La Semaine de Bayonne*⁹ est encore plus explicite :

Dans la chapelle des fonds baptismaux, la foule chantante avait tellement grossi que les premiers témoins entrés là avec les fonctionnaires eurent grand peine à se dégager. [...] Les deux fonctionnaires étaient tellement bloqués par les fidèles qu'ils étaient littéralement collés au mur par les chanteurs et les chanteuses continuant : Nous voulons Dieu.

Et à la sortie,

Messieurs les fonctionnaires franchirent enfin le seuil extérieur, et des hou-hou et un grand cri de : Vive la Liberté saluèrent leur départ définitif. Il était une heure trois quarts quand tout fut fini.

2.2.2. A Saint-André et à Saint-Esprit

A Saint-André, à la même heure, les fonctionnaires chargés de l'inventaire dont le receveur Forsans sont accueillis par les membres de la Fabrique. Leur Président M. de Saint-Louvent lit sa protestation :

Ils réprouvent cet acte comme constituant une suspicion grave à leur égard et surtout une première mainmise sur les biens sacrés de l'Eglise, prélude d'une spoliation définitive.

Rappellent que cette spoliation est contraire aux lois divines et humaines qui condamnent toute atteinte à la propriété d'autrui.

Les mêmes fidèles et les mêmes chants accompagnent les fonctionnaires.

Et le commentaire du *Courrier*¹⁰ se conclut ainsi :

Quelques bousculades se sont produites. Les papiers du receveur de l'enregistrement se sont perdus dans la bagarre. Lui-même poussé vers la porte par la foule impatiente a dû se retirer sans avoir pu mener à bien sa mission à bonne fin.

La relation du journal catholique *La Semaine de Bayonne*¹¹ est plus colorée :

De la foule amassée fusent des exclamations et le Receveur de l'enregistrement aurait dit quelque chose comme ceci : « Taisez-vous, j'ai le droit de vous faire expulser ». Cette menace a tout fait éclater. « Me faire expulser ! Je suis dans la maison de mon père ! » s'est écrié une robuste femme du peuple d'un air

9. *La Semaine de Bayonne*, 31 janvier 1906.

10. *Le Courrier de Bayonne*, 31 janvier 1906.

11. *La Semaine de Bayonne*, 31 janvier 1906.

de défi en enfonçant ses mains dans les poches de son tablier. La foule est exaspérée. La sacristie a été envahie, les fonctionnaires bousculés ont abandonné leur portefeuille et leurs papiers qui se sont trouvés déchirés après la bagarre. Le receveur a été emporté [...], nous ne savons pas si c'est par des hommes ou par des femmes et mis dehors. [...] Il pouvait être un peu moins de trois heures.

A Saint-Esprit, le receveur Pougault et son fils recevront la protestation de la bouche même du curé Cauhapé qui précise que lui-même et les membres du conseil de Fabrique « s'ils consentent à vous communiquer le seul inventaire qui existe, c'est dans l'unique intention d'éviter des conflits pénibles pour tous ».

*La Semaine*¹² note :

Pendant tout ce temps, de pieux fidèles étaient agenouillés devant l'autel et protestaient par la prière contre ces préludes de la spoliation et du vol.

2.2.3. Réactions et polémiques après ces premiers inventaires

A la différence des opérations suivantes, il n'y avait pas eu ce mardi 30 janvier, présence de soldats ou de gendarmes. Cependant les représentants de l'administration avaient été malmenés, en particulier à la cathédrale et à Saint-André. *La Semaine de Bayonne*¹³ se félicitera du grand nombre de catholiques réunis pour protester contre les inventaires :

Plus de 1.000 chrétiens à la cathédrale [...] C'est une grande manifestation de la foi catholique contre la persécution qui s'affirme.

Dans le même numéro, elle publiera aussi la mise au point du receveur de l'enregistrement Forsans à propos des incidents de Saint-André. Le fonctionnaire proteste que le récit de *La Semaine* contient des « faussetés » ; il soutient qu'il n'a pas parlé, qu'il n'a pas vu « la robuste femme du peuple » et que sa serviette lui a été « arrachée des mains par un jeune homme qui l'a lancée derrière lui dans la foule, laquelle l'a reçue avec des bravos et des vociférations diverses ». Il termine en mettant en cause le curé de Saint-André et les membres du conseil de Fabrique dont

L'intervention aurait pu mettre fin au scandale : mais ils se sont bien gardés d'intervenir, trop heureux de voir malmené un employé du gouvernement qu'ils abhorrent.

La Semaine répond que ces incidents lui ont été rapportés et qu'il a pu s'y glisser quelques « erreurs », mais s'insurge en ce qui concerne la mise en cause du curé et des membres du Conseil de Fabrique, jugée inadmissible.

12. *Ibid.*

13. *Ibid.*, 3 février 1906.

Par ailleurs, le journal annonce l'inventaire de Saint-Etienne, fixé au lundi 5 février. Et de s'interroger sur les inventaires des lieux de culte des autres confessions :

Mais le temple protestant ? Mais la synagogue ? Comment se fait-il que leur inventaire n'ait pas été annoncé ?

La synagogue surtout, avec son chandelier d'or à sept branches, avec les tables de la loi et le reste ? Quand sera-ce le tour de la synagogue ?

Bel exemple de l'antisémitisme de l'époque dont n'était pas exempte plus qu'ailleurs la droite catholique bayonnaise de l'époque.

Avec les protestants et les juifs, les francs maçons sont mis en cause dans un article du *Bulletin Religieux du Diocèse de Bayonne* de mars 1908 où l'on peut lire :

Les protestants, les juifs et les franc maçons ont été les fondateurs, les protecteurs, les fermes défenseurs du gouvernement que nous avons¹⁴.

Il est vrai que les autres confessions avaient plus à gagner qu'à perdre dans l'application de la loi de 1905.

Un article antérieur (février 1907) du *Bulletin Religieux du Diocèse de Bayonne*¹⁵ était paru sous le titre « Le protestantisme et le loi de Séparation ».

Il suffit de réfléchir un peu pour s'assurer qu'il n'y a pas d'exagération dans cette proposition que l'organisation par associations culturelles est du pur protestantisme.

En effet,

(...) les Eglises de la Réforme ont applaudi à la séparation, plus conforme à l'idée que les protestants se font de ce que doivent être les rapports entre Etat et religion, plus favorable aussi à la liberté de choix de la conscience individuelle¹⁶.

Le Courrier quant à lui s'indigne des poursuites à l'encontre de certains protestataires, comprend « la surexcitation des populations catholiques » et dénonce les coupables : la franc maçonnerie.

C'est dans l'ancre du Grand Orient et le repaire des Loges que s'est préparée cette loi. C'est cette société malfaisante qui a choisi l'heure du vote de la loi de séparation et a donné l'ordre d'exécution à son esclave ? M. Combes...

14. « Les Protestants, les Juifs et les fondations pieuses », *Bulletin Religieux du Diocèse de Bayonne*, Dimanche 8 mars 1908, n° 10.

15. « Le protestantisme et le loi de Séparation », *Bulletin Religieux du Diocèse de Bayonne*, Dimanche 24 février 1907, n° 43.

16. René Rémond, op. cité.

N'est-il pas naturel que les catholiques se révoltent en comparant les lâchetés et les complaisances du pouvoir vis à vis d'une société secrète et internationale, ce qui est un danger pour notre pays, et les brutalités des actes provocateurs du gouvernement vis à vis des catholiques¹⁷.

La suite des opérations d'inventaires va se faire sous la protection de la troupe, des gendarmes et de la police.

3. LA SUITE DES INVENTAIRES SOUS LA PROTECTION DE LA TROUPE, DES GENDARMES ET DE LA POLICE

3.1. La fin des inventaires des églises catholiques

L'inventaire de Saint-Etienne se fera le lundi 5 février 1906 sous protection de la police et des troupes du 49^{ème} de ligne. Le maire Léo Pouzac a pris un arrêté interdisant au public l'entrée de l'église.

Un incident aboutira à la sortie à l'arrestation de M. Vasserot, personnalité catholique du quartier, au milieu d'une foule criant : « A bas les franc maçons ! Vive Vasserot ! Vivent les catholiques ! » Il sera rapidement remis en liberté.

Le lendemain, 6 février, les inventaires de la cathédrale et de Saint-André se terminent dans un calme relatif, toujours sous protection de la police et des gendarmes. D'après *Le Courrier*, leur présence a empêché toute manifestation donnant à Bayonne ce jour là « l'apparence d'un camp retranché ».

Ce n'est que le 20 février que se termine l'inventaire à Saint-Etienne. Le vicaire ayant refusé d'ouvrir la porte de la sacristie, on fait appel à un serrurier. *La Semaine*¹⁸ termine ainsi sa relation : « l'opération sacrilège a pu être menée à exécution ».

3.2. Les inventaires des autres lieux de culte

L'inventaire du temple protestant a lieu le 20 février sans incidents. Celui de la synagogue a lieu « dans le plus grand calme » le lundi 12 février¹⁹.

A ce sujet éclate dans *Le Courrier* une polémique révélatrice de l'antisémitisme ambiant dans certains milieux catholiques, exaspérés par ce qui leur paraît une revanche de l'affaire Dreyfus.

17. *Le Courrier de Bayonne*, 5 février 1906.

18. *La Semaine de Bayonne*, 7 février 1906 et *Le Courrier de Bayonne* 5 février 1906.

19. *Le Courrier de Bayonne*, 12 février 1906.

Le Courrier du 12 février publie la lettre d'une personnalité israélite de l'époque, S de David Delvaille. Cette lettre, bienveillante pour les représentants du gouvernement, qui exhorte les fidèles des autres confessions aux mêmes sentiments, suscite une réponse particulièrement violente du propriétaire catholique que nous avons déjà rencontré lors de l'inventaire de Saint-Etienne, Gabriel Vasserot. C'est un véritable pamphlet antisémite qui paraît dans *Le Courrier* du 17/18 février 1906 : on y trouve l'accusation de déicide, des réminiscences de l'affaire Dreyfus et la mise en cause des israélites dans le déchaînement de la guerre religieuse actuelle, conséquence pour l'auteur de l'affaire Dreyfus.

4. LE PROCES DES MANIFESTANTS LORS DES INVENTAIRES DE BAYONNE

4.1. Le procès

Il s'ouvre le lundi 19 février devant le Tribunal correctionnel de Bayonne. Une foule importante envahit le Palais de Justice. A l'extérieur les gendarmes sont déployés.

La première affaire concerne Gabriel Vasserot, arrêté lors de l'inventaire de Saint-Etienne, pour avoir traité les gendarmes de « Saligauds ! ». Il affirme qu'il ne s'adressait pas aux forces de l'ordre mais en général à ceux qui « violaient les convictions religieuses des populations catholiques ». Il est condamné à 100F d'amende.

Puis, on en vient aux manifestations de la Cathédrale²⁰. Le sous-inspecteur de l'enregistrement Touzet accuse nommément un certain nombre de manifestants pour l'avoir insulté, malmené, frappé : on l'a sifflé et on lui a crié : « A mort ! Démission ! » Il a reçu un coup d'épingle au flanc droit, il a reçu un violent coup de pied au mollet ...

Le Président du Tribunal de conclure : « En somme, vous avez été accueilli à la Cathédrale par une foule d'apaches ... d'apaches pieux ».

La déposition de Sallenave qui accompagnait Touzet est beaucoup plus modérée.

Viennent ensuite les témoins à décharge qui infirment les dires de Touzet. Les accusés nient en bloc. Seule Mme de Méricourt, 78 ans, confirme avoir dit à un fonctionnaire : « N'avez-vous pas honte de faire ce vilain métier ? Dieu vous punira ».

Le receveur de l'enregistrement Forsans, chargé de l'inventaire de Saint-André, dont le récit est « très simple, plein de modération », met en cause M. Usatorre pour avoir pris et jeté ses papiers.

20. *Le Courrier de Bayonne*, 20 février 1906.

Le Procureur de la République Fabre après avoir déclaré : « Il y a eu des désordres graves, d'autant plus graves qu'en donnant ce mauvais exemple, Bayonne a déchaîné le fanatisme religieux dans ce pays » demande au Tribunal de frapper les hommes de prison et les dames d'une amende²¹.

La défense a été confiée à Maître Isidore Laxague, avocat et conseiller municipal bayonnais de tendance conservatrice et à Maître Léon Guichenné²² qui selon *Le Courrier*²³ dresse

(...) un tableau saisissant de l'état de surexcitation dans lequel la loi de séparation a jeté les esprits en même temps qu'il trace en quelques mots, avec précision et logique la genèse, le développement et les conséquences probables des inventaires qui constituent le premier pas vers la spoliation future.

Tous deux demandent l'acquittement.

Le 22 février, le jugement est rendu et les peines suivantes sont prononcées :

- Usatorre, un mois de prison et 1F d'amende
- Barrère et Etcheverria : 15 jours de prison
- Mlle Marcos : 60F d'amende et 15 jours de prison avec sursis
- Mme de Méricourt : 100F d'amende
- Mlle Garay : 60F d'amende
- Mlle Le Bœuf : 50F d'amende

Les journaux conservateurs de Bayonne²⁴ jugent ces peines très sévères. Les condamnés à des peines de prison verront leurs peines confirmées par la Cour d'Appel de Pau. En outre, Usatorre et Etcheverria, fils de réfugiés carlistes, seront expulsés en vertu d'un arrêté rapporté un an plus tard par Clémenceau.

Les inventaires de Bayonne feront néanmoins une autre victime : un journaliste de gauche, rédacteur en chef de *La Gazette* et gérant de *La Frontière*, Seitz se trouvant à la Cathédrale lors des inventaires, remarqua la présence de M. Armanet, juge au Tribunal Civil de Bayonne, qui le prit à partie : « Vous pourrez dire que j'y étais, vous direz que vous m'avez vu ». Dénoncé pour son attitude, le juge fut déchu. La Cour de Cassation prononça une peine de

21. *La Semaine de Bayonne*, 21 février 1906.

22. Léon Guichenné était né en 1845 à Bayonne. Il sera bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Bayonne. Lorsqu'il se présentera aux élections municipales à Bayonne comme tête de liste des conservateurs, il sera constamment réélu réalisant parfois, comme en 1895 ou 1904, le meilleur score de tous les candidats. Il sera élu pour la première fois député en 1905 et réélu en 1910, 1914 et 1919.

23. *Le Courrier de Bayonne*, 22 février 1906.

24. *Ibid*, 23 février 1906 et *La Semaine de Bayonne*, 24 février 1906.

censure simple, mais avec avis de déplacement. *Le Courrier* commenta : « on peut juger par là de l'indépendance et de la dignité laissées par le Bloc à la magistrature française »²⁵.

5. CONCLUSION

On voit bien à travers cette relation comment, après la loi de 1904 sur les congrégations qui établit une politique discriminatoire et dans le contexte idéologique de l'époque, les inventaires ont pu être vécus par les catholiques comme un prélude à une deuxième spoliation, nullement objet de la loi de 1905.

Le 10 août 1906, l'encyclique du pape Pie X *Gravissimo officii munere* interdit aux catholiques de former les associations culturelles prévues par la loi. Dès lors, les biens ecclésiastiques tombent dans le domaine public.

La première guerre mondiale et l' « Union Sacrée » auront pour conséquence de laisser de côté le problème et d'atténuer les rancœurs. Ce n'est que dans les années 1923-24, que les pouvoirs publics renouant avec le Saint-Siège, engageront des négociations qui aboutiront à un accord : les associations culturelles seront acceptées par Rome, les pouvoirs publics accorderont qu'elles soient sous l'autorité des évêques.

25. *Le Courrier de Bayonne*, 25 mai 1906.